

DEPARTEMENT DE L'AUBE

CANTON DE TROYES IV



VILLE DE  
SAINT-JULIEN-LES-VILLAS



N° DGS/AJ/20-42

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité

-----  
ARRÊTÉ DU MAIRE

**Le Maire de SAINT-JULIEN-LES-VILLAS,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la Délibération n° 2018-103 du 11 décembre 2018 ;

**Vu** l'Arrêté N° DGS/AJ/20-15 du 04 mai 2020 portant interdiction de circulation et de stationnement dans la rue du Docteur Mielle ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à garantir la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ;

**Considérant** que les travaux réalisés sur la rue du Docteur Mielle, empêchant la circulation et le stationnement sur cette voirie sont désormais achevés ;

Il y a lieu d'ouvrir cette voirie à la circulation du public ;

**ARRETE :**

**Article 0 :** L'Arrêté N° DGS/AJ/20-15 du 04 mai 2020 portant interdiction de circulation et de stationnement dans la rue du Docteur Mielle est abrogé.

**Article 1<sup>er</sup> :** A compter du 17 aout 2020, **la rue du Docteur Mielle est ouverte à la circulation du public.**

**Article 2 :** Les modalités de passage et de stationnement se feront conformément au code de la route et à la réglementation communale en vigueur.

**Article 3 :** Messieurs le Directeur général des services, le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller au respect des prescriptions du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du département de l'Aube, Madame la Directrice départementale de la Sécurité Publique de l'Aube et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police nationale.

Jean-Michel VIART

JEAN MICHEL VIART  
2020.08.11 17:21:53 +0200  
Ref:20200811\_154801\_1-2-O  
Signature numérique  
le Maire